



BNP PARIBAS

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE

EXEMPLAIRE CLIENT

BNP PARIBAS, S.A. au capital de 2 261 621 342 euros dont le siège social est à PARIS (75009), 16 Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662 042 449 - RCS PARIS - Identifiant CE FR76662042449 - ORIAS n° 07 022 735, représentée par Myriam QZAIBRI soussigné(e),

atteste par la présente :

- que le compte ouvert sur les livres de son agence de MONT SAINT AIGNAN au nom de la société en formation AAR société par actions simplifiée au capital de 30 000 euros, dont le siège social est fixé :
2541 ROUTE DE PAVILLY
76690 SIERVILLE,

avec pour objet Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres produits intermédiaires , est créateur de la somme de 30 000 euros, représentant 100,00 % du capital libéré de cette société,

- que cette somme est indisponible jusqu'à justification de l'immatriculation de ladite société au Registre du Commerce et des Sociétés,
- qu'elle est en possession d'une liste comportant les nom, prénoms et domicile (ou dénomination, forme et siège social) des souscripteurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux.

Une photocopie de cette liste, certifiée conforme par ses soins, se trouve jointe à la présente attestation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit à

le 13.06.2024

Prénom, nom du signataire

Myriam QZAIBRI





MONT SAINT AIGNAN
48 PLACE COLBERT
76134 MONT SAINT AIGNAN
Tél. Agence : 02 32 10 54 10 (*numéro non surtaxé*)
Tél. : 3477 (*Service gratuit + prix appel*)
Fax : 02 32 81 23 17

AAR
SOCIETE EN COURS DE CONSTITUTION
2541 ROUTE DE PAVILLY
76690 SIERVILLE

Nature Juridique : Société par Actions Simplifiée

Vous avez demandé l'ouverture du compte n° XXXXX 01495 XXXXXXXX382 XX et nous vous remercions de votre confiance.

Nous vous communiquons, ci-après, les conditions de fonctionnement de celui-ci :

- votre compte est arrêté trimestriellement,
- le dernier jour de chaque trimestre civil,
- vos relevés de compte vous seront adressés mensuellement, sans frais.

Vous bénéficiez d'une facilité de caisse automatique de 1 550,00 euros, sous réserve du respect des conditions reprises dans la Convention de Compte Professionnels et Entrepreneurs qui vous a été remise ce jour.

CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT :

• INTERETS DEBITEURS

- Calculés sur les soldes quotidiens débiteurs en valeur (pour les opérations donnant lieu à l'application d'une date de valeur),
- à un taux indexé sur le Taux de base BNP Paribas majoré de 3,500 % soit à ce jour 10,550 % l'an (taux de base : 7,050 % et majoration de 3,500 %), dans la limite du taux de l'usure publié au Journal Officiel⁽¹⁾.

Toute utilisation de la facilité de caisse automatique supérieure au montant ci-dessus n'ayant pas fait l'objet d'une convention écrite et préalable entre nous, donne lieu de plein droit à une majoration de 3 points du taux indiqué ci-dessus, soit, à ce jour 13,550 % sans que cette majoration, ou sa perception, puisse être considérée comme valant accord de la banque sur le maintien de cette utilisation excédentaire ou sur l'extension du montant de votre facilité de caisse automatique.

• COMMISSION DE DECOUVERT

- Calculée sur le cumul des trois plus forts débits mensuels en valeur du trimestre,
- au taux de 0,070 %, son montant est toutefois limité à la moitié des intérêts débiteurs.

• TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (T.E.G.), commission de découvert incluse, calculé à titre d'exemple sur la base du taux des intérêts conventionnels ci-dessus indiqués, et compte tenu d'une utilisation de la totalité de la facilité de caisse automatique, de 15 jours par mois, ressort à :

- 12,434 % l'an,
- et à 16,505 % l'an sur la base d'une utilisation de la facilité de caisse automatique à hauteur de 1 677 euros pendant 3 jours, compte tenu du taux majoré.

Ce dernier exemple, présenté à titre indicatif, ne vaut, en aucun cas, accord de la banque sur une utilisation de la facilité de caisse automatique au-delà du montant autorisé figurant ci-dessus.

Le Taux Effectif Global (T.E.G.) calculé sur les utilisations du trimestre sera indiqué a posteriori sur chacun de vos relevés d'intérêts et commissions établis le dernier jour de chaque trimestre civil.

• COMMISSION DE MOUVEMENT OU COMMISSION DE COMPTE

- Calculée sur les mouvements débiteurs enregistrés sur votre compte,
- au taux de 0,600 %.

Les mouvements financiers, tels que les amortissements de prêts BNP Paribas, sont exonérés de cette commission.

⁽¹⁾ Par le Ministère de l'Economie dans le mois précédent le début de chaque trimestre.
Votre agence peut vous communiquer ce taux sur simple demande.